



Heures supplémentaire ou en compte

Par **amamuro**, le **13/12/2014** à **19:06**

Bonsoir je viens vers vous pour savoir si mon employeur a le droit de me payer mes heures en compte qu'au mois de février actuellement 181 heures à mon compteur. il souhaite aussi me faire prendre des journées de récup au mois de janvier chose que je ne veux pas puisqu'il me les a refusées pour ces 2 derniers mois. A t'il droit de faire cela ? je pensais que le solde de celles ci devait être régulariser par année civil. Merci de vos réponses

Par **moisse**, le **14/12/2014** à **10:42**

Bonjour,

Les heures supplémentaires sont payables au mois le mois.

On peut bien sur concevoir un arrêté des comptes en cours de mois, pour donner le temps matériel de confectionner les bulletins.

Par contre s'il est prévu un dispositif de modulation, l'arrêté des comptes se fait en fin de période et les heures excédentaires payées à ce moment.

Pour ce qui est des journées de "récup" j'ignore en quoi elles consistent dans votre cas et quelle est la règle du jeu mise en place.

Mais a priori c'est l'employeur qui gère le temps de travail, les plannings de congés et non le salarié.